

VILLE DE STIRING WENDEL/MOSELLE

Rép. Gén. N° :

Rép. Serv. Techn. : N° 2159

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Portant autorisation des Services Techniques municipaux pour la réalisation de travaux généraux sur l'ensemble du territoire communal

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel ;

VU le décret N° 57-999 du 28 Août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté municipal du 24 Août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU l'ordonnance 58.1216 du 15.12.1958 relative à la circulation routière ;

VU la loi 66.407 du 18.06.1966 relative aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation ;

VU l'article R.225 relatif aux pouvoirs des Maires en la matière ;

VU la nécessité d'assurer l'entretien, la maintenance, l'aménagement et la sécurité des espaces publics de la commune ;

VU les compétences dévolues aux services techniques municipaux ;

CONSIDERANT l'intérêt général lié à l'exécution régulière de travaux de voirie, de signalisation, de propreté, de maintenance des équipements urbains, de gestion des espaces verts et d'autres interventions techniques sur l'ensemble du territoire communal

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Services Techniques de la ville de Stiring-Wendel sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du territoire communal pour effectuer des travaux d'entretien, de maintenance, d'aménagement, de sécurisation ou tout autre type d'intervention relevant de leurs missions,

ARTICLE 2 : Ces interventions peuvent concerner, notamment, les voiries, les trottoirs, l'éclairage public, les espaces verts, le mobilier urbain, les bâtiments communaux, les réseaux divers et tout autre équipement ou infrastructure relevant du domaine public communal,

ARTICLE 3 : À l'occasion des travaux, les Services Techniques mettront en place une signalisation temporaire appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, notamment des panneaux de chantier et de signalisation routière,

ARTICLE 4 : Lorsque les travaux l'exigent, des mesures particulières de gestion de la circulation pourront être mises en œuvre, telles que :

- la mise en place de déviations temporaires,
- la régulation de la circulation par alternat manuel,
- ou l'installation de feux tricolores provisoires.

ARTICLE 5 : Les interventions feront l'objet d'une programmation interne et pourront, en cas d'urgence ou de nécessité, être réalisées de manière ponctuelle sans préavis, sous réserve de la mise en place immédiate des mesures de sécurité adaptées,

ARTICLE 6 : Les Services Techniques veilleront à limiter autant que possible la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers, notamment en matière de circulation, de stationnement et de nuisances sonores.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 8: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur,

ARTICLE 9: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

STIRING-WENDEL, le 17 juillet 2025



Yves Ludwig



Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 Avril 1884, que l'arrêté du 17 juillet 2025, relatif à la prise de mesures de réglementation, pour l'exécution régulière de travaux de voirie, de signalisation, de propreté, de maintenance des équipements urbains, de gestion des espaces verts et d'autres interventions techniques sur l'ensemble du territoire communal, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 17 juillet 2025



Yves Ludwig

